

Congrès AFSP Strasbourg 2011
Section thématique 32 : Faire, défaire les programmes. Coproductions et réceptions des « programmes politiques »

Matthieu TRACOL, Université Paris 1/Centre d'Histoire sociale du XX^e siècle.
matthieu.tracol@free.fr

Version de travail – merci de ne pas citer.

Faut-il appliquer les « 110 propositions » ? Le parti socialiste et les droits nouveaux des travailleurs (1972-1983).

À l'occasion d'un récent colloque commémoratif organisé au Sénat pour célébrer les trente ans du 10 mai 1981¹ l'ancien mitterrandiste historique Pierre Joxe a déclaré que « François Mitterrand ne croyait pas aux programmes. Il n'en voulait pas. Il a dû s'en accommoder. C'est contraint et forcé par Chevènement, il faut le dire, qu'il est entré dans la mécanique infernale des programmes ». L'ancien ministre a par ailleurs expliqué que les discussions programmatiques, et au premier chef celles menées avec le parti communiste, n'étaient au fond que de simples « opérations de vérification d'orientations politiques. (...) Sur certaines questions, a-t-il ajouté, il n'y avait pas de désaccord entre socialistes, les communistes et les radicaux de gauche, et même les radicaux de droite : l'importance de l'éducation nationale, l'évolution du droit social, les lois Auroux, une évolution démocratique de la fiscalité, une politique agricole plus favorable aux petits éleveurs... il y avait dans ce domaine des plages d'accords et des plages de pratique gouvernementale facile. (...) Finalement l'histoire a montré qu'on ne gagne pas avec un programme. Un programme est une illustration, est un catalogue, est un prospectus, mais la volonté politique, l'ambition politique, la certitude de la volonté de gouverner ensemble ne tenaient que partiellement à un programme dont tout le monde savait à l'avance ce qu'il y aurait dedans et ce qu'il n'y aurait pas »

Le droit social et les droits nouveaux des travailleurs instaurés par les lois Auroux de 1982 ne figuraient donc pas, pour l'ancien président du groupe socialiste à l'Assemblée, au nombre des points qui furent sujets à polémiques. Ce discours est, nous allons le montrer, une reconstruction à peu près totale. En 1981-1983, les débats internes à la majorité de gauche ont été vifs et la fidélité au programme électoral de François Mitterrand a été un enjeu politique important au sein du PS. Plus largement, il faut souligner que, contrairement aux déclarations de Pierre Joxe, les programmes électoraux ont été, durant la décennie 1970, un élément essentiel de la reconstruction du parti. L'analyse rapide des articles parus dans la presse à l'occasion des 30 ans du 10 Mai suggère qu'au moins deux d'entre eux (le Programme commun de 1972 et les « 110 propositions » de 1981) sont restés dans les mémoires. Le Parti socialiste lui-même avait fait, tout au long de la décennie, un gros effort de diffusion de ces programmes, qui tous ont paru sous forme de livre, publiés par les éditions Flammarion. À l'évidence, les autres programmes électoraux du PS, aussi bien antérieurs que postérieurs, n'ont pas fait l'objet d'un tel soin, et n'ont pas conservé une telle présence mémorielle.

Le consensus mémoriel est également clair quant à l'échec de la mise en œuvre de ces programmes électoraux après la victoire de François Mitterrand le 10 mai 1981 : confrontés à la dureté des réalités économiques et sociales, les socialistes français auraient ainsi été contraints à un brutal virage idéologique, après une courte période d'état de grâce. Le « tournant de la rigueur » de mars 1983, le choix de l'Europe et du maintien dans le SME

¹ Colloque du 6 mai 2011.

aurait inauguré une période de conversion d'une large partie des élites, y compris socialistes, au libéralisme économique², renvoyant les rêves de transformation sociale au rang des illusions valables pour se faire élire, mais pas pour gouverner.

Cette conception mérite selon nous d'être révisée, ou, pour le moins, d'être amendée. L'étude des vastes réformes engagées durant les premières années du premier septennat de François Mitterrand nécessite de prendre en compte les clivages internes du parti socialiste, et surtout de soigneusement contextualiser les programmes socialistes en les replaçant dans le jeu interne des courants, et dans le quotidien d'une concurrence intrapartidair exacerbee. L'opposition des diverses cultures politiques³ coexistant au sein du PS permet de comprendre les différences entre la politique sociale menée par les socialistes lorsqu'ils furent au pouvoir, et les conceptions développées auparavant dans leurs programmes. Cela évite de recourir aux explications globalisantes impliquant trahison généralisée et conversion subite au néolibéralisme. Nous nous attacherons donc à expliquer tout d'abord les logiques qui ont joué au moment de la rédaction des programmes du PS (I), et celles qui ont présidé à l'application de ces programmes dans le secteur privé (II) puis dans le secteur nationalisé (III).

I. Le chemin qui mène aux 110 propositions⁴.

1. Le programme de 1972 : « Changer la vie⁵ ».

Le Congrès d'Épinay de 1971, en refondant le parti socialiste (PS), avait fixé une tactique (l'union avec le parti communiste), non une doctrine. Mais la doctrine pointait sous la tactique : pour s'unir avec le PCF, le PS avait préalablement besoin de se doter d'un programme fortement et clairement marqué à gauche. Le Comité Directeur du parti confia la rédaction de son programme à Jean-Pierre Chevènement, le chef du Centre d'études, de recherches et d'éducation socialiste (CERES), c'est-à-dire l'aile gauche du PS sur laquelle François Mitterrand s'était appuyée pour conquérir le parti, et qui avait pour ambition d'être l'aiguillon politique et idéologique du PS.

Le programme du PS adopta donc le ton CERES, mélange d'un héritage marxiste intransigeant, et d'idées venues de Mai 68. Jean-Pierre Chevènement proposa un premier projet, longuement débattu lors du Comité directeur des 18 et 19 décembre 1971. Un long débat s'y déroula sur l'autogestion, idée défendue par le CERES mais accueillie par le fort scepticisme d'une partie de la direction du parti, en général issue de la SFIO⁶. Ce concept, aux contours fort vagues, imprégnait cependant toute la pensée de la gauche non communiste depuis déjà plusieurs années, et il était difficile pour le PS de l'ignorer totalement⁷. Pour trancher les divergences internes, la rédaction de la position du parti fut confiée à Pierre Joxe, qui avait plaidé, dans une optique plus stratégique qu'idéologique, pour que l'autogestion soit un élément fort du programme. Pour lui, l'autogestion devait être une « expérience » à mener

² Bruno JOBERT et Bruno THÉRET, « France : la consécration républicaine du néo-libéralisme », in Bruno JOBERT (dir.), *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 21-85. Pour une version plus pamphlétaire (et moins rigoureuse sur le plan des faits) de cette conception, voir aussi François CUSSET, *La décennie. Le grand cauchemar des années 1980*, Paris, La Découverte, 2006, 370 p.

³ Serge BERSTEIN (dir.), *Les cultures politiques en France*, Paris, Seuil, 2003, 436 p.

⁴ Sur la période d'Épinay, voir Laurent JALABERT, *La restructuration de la gauche socialiste en France des lendemains de mai 1968 du congrès de Pau du Parti socialiste de janvier 1975*, mémoire pour l'Habilitation à diriger des recherches, Institut d'études politiques de Paris, 2008, 811 p.

⁵ PARTI SOCIALISTE, *Changer la vie. Programme de gouvernement du parti socialiste*, Paris, Flammarion, 1972, 249 p.

⁶ Mauroy ainsi se méfiait de la « mode du jour ». Cité dans Laurent JALABERT, *op. cit.*, p. 322.

⁷ Frank Georgi (dir.), *Autogestion, la dernière utopie ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, 612 p.

dans le secteur nationalisé⁸. C'est cette version, approuvée par François Mitterrand, qui fut finalement adoptée par la Convention de Suresnes des 11 et 12 mars 1972⁹.

Ce programme, baptisé « changer la vie », proclamait fièrement son objectif : « libérer les travailleurs du pouvoir de l'argent et inscrire dans les faits la stratégie de rupture avec le capitalisme¹⁰ ». L'héritage marxiste était visible dans l'affirmation que le levier permettant de réaliser cette ambition consistait en la « refonte et [...] l'extension du secteur public », lequel devait jouer un « rôle d'entraînement pour le reste de l'économie. « Pouvoir et propriété sont deux éléments d'une même réalité. Il serait illusoire de prétendre transformer celui-ci sans changer celle-là », était-il ainsi proclamé¹¹.

Il était cependant admis qu'il fallait également modifier les relations internes à l'entreprise, sans que le champ d'application de ces mesures soit explicitement restreint au secteur public. Le programme socialiste ouvrait ainsi son volet proprement autogestionnaire de cette façon :

« Le développement du pouvoir des travailleurs dans l'entreprise constituera le pas le plus décisif dans le processus de socialisation. C'est ce pouvoir qu'il conviendra sans attendre d'organiser. Une nouvelle législation du travail et de l'emploi, l'institution de conseils et de délégués des travailleurs dans les établissements et les entreprises, le renforcement du pouvoir syndical constituent le dispositif grâce auquel les travailleurs pourront acquérir progressivement la maîtrise de leur travail¹² ».

L'autogestion généralisée était cependant prudemment présentée comme un horizon relativement lointain : « ce serait nous payer de mots que de prétendre réaliser l'autogestion dans les cinq années qui suivront la venue du gouvernement d'union de la gauche », était-il ainsi précisé¹³. Les mesures immédiates proposées par le programme visaient elles à développer le « contrôle des travailleurs dans l'entreprise ». Cette idée avait, elle aussi, été l'enjeu de débats internes, entre ceux qui demandaient que ce contrôle soit réduit à un simple droit d'information, et ceux qui réclamaient une « responsabilité de décision » pour les travailleurs. La commission démocratie économique, dont le rapporteur était encore Pierre Joxe, aboutit à un compromis qui mettait en avant le rôle du comité d'entreprise¹⁴. Le texte final adopté en faisait ainsi la pierre d'angle de la démocratie économique à venir :

« a) Le contrôle des travailleurs sur les conditions de l'organisation et de la rémunération du travail sera assuré par l'extension des pouvoirs du comité d'entreprise et des comités d'établissement et favorisé par l'élection de délégués au niveau de l'atelier.

b) [...] Le comité d'entreprise ou d'établissement pourra s'opposer aux décisions envisagées par la direction concernant l'embauche, le licenciement et les conditions de travail, en s'adressant aux juridictions du travail [...]. La saisine de ces juridictions aura un effet suspensif sur les dites décisions¹⁵ ».

⁸ Laurent JALABERT, *op. cit.*, p. 322-323.

⁹ Par 1678 mandats contre 700 à la version Chevènement et 740 à la version Poperen. *Ibid.*, p. 325.

¹⁰ Parti socialiste, *Changer la vie. Programme de gouvernement du parti socialiste et programme commun de la gauche*, Paris, Flammarion, 1972, p. 44.

¹¹ *Ibid.*, p. 62.

¹² *Ibid.*, p. 44.

¹³ *Ibid.*, p. 63.

¹⁴ Centre d'Archives Socialistes (par la suite CAS), base de données des débats en ligne, Convention de Suresnes, 12 mars 1972 matin, p. 11 [consulté le 20 juin 2011]

¹⁵ PARTI SOCIALISTE, *Changer la vie. Programme de gouvernement du parti socialiste*, Paris, Flammarion, 1972, p. 67.

Ces mesures n'étaient pas présentées comme réservées au secteur public. Ce dernier se voyait en revanche promu au rang de terrain favorable à des « expériences d'autogestion » :

« Les mesures prévues pour introduire la démocratie dans les entreprises privées seront évidemment applicables, en que de besoin, dans les entreprises publiques socialisées.

En outre, dans les entreprises retenues par le gouvernement de la Gauche aux fins d'autogestion, l'extension des pouvoirs des travailleurs sera recherchée en plusieurs domaines :

- Désignation des conseils d'administration ;
- Élection de la maîtrise et des cadres ;
- Organisation du travail ;
- Gestion du personnel (embauche, avancement, licenciement, notamment) ;
- Élaboration et approbation de contrats de production à moyen terme dans le cadre du Plan¹⁶ ».

Pour populariser cet ambitieux programme, le PS fit un très gros effort de diffusion. Outre la publication sous forme d'ouvrage, aux éditions Flammarion, une cassette sonore de l'intervention de François Mitterrand à la Convention de Suresnes fut vendue, tandis qu'une plaquette synthétique de 4 pages fut diffusée à 50 000 exemplaires. Surtout, une campagne de 500 meetings fut organisée entre mars et mai 1972, impliquant François Mitterrand et les principaux leaders du parti¹⁷.

2. *Le programme commun de gouvernement.*

Ce programme socialiste de 1972 fut toutefois très vite éclipsé par la signature, le 27 juin 1972, du programme commun de gouvernement entre le PS et le PCF¹⁸. Commencée le 27 avril 1972 par la mise en place de quatre commissions (institutions, économie, social, et politique internationale), la négociation entre socialistes et communistes aboutit deux mois plus tard à la signature d'un texte significativement plus court que le programme adopté en mars par le PS à Suresnes.

Comme dans le programme socialiste, la pierre angulaire du nouveau droit du travail devait être l'élargissement des « droits et compétences des comités d'entreprise¹⁹ », qui devaient aussi pouvoir « intervenir directement contre toute décision [des directions d'entreprises] concernant l'embauche, le licenciement, les conditions de travail », l'application de ces mesures étant alors « suspendue à l'entente entre les parties concernées » avec possibilité d'appel auprès de la juridiction du travail. Ce socle était complété par d'autres dispositions moins importantes, ainsi que par la reconnaissance des « droits d'organisation et d'expression des partis politiques sur le lieu du travail²⁰ ». Des divergences persistaient cependant à propos du secteur public. Il y avait certes eu accord quant à l'autonomie de gestion à la composition tripartite des conseils d'administration (constitués « de représentants élus des travailleurs, de certaines catégories d'utilisateurs [...] et de représentants désignés par le

¹⁶ *Ibid.*, p. 69.

¹⁷ Tous ces renseignements tirés de Laurent JALABERT, *op. cit.*, p. 340.

¹⁸ *Programme commun de gouvernement. Parti socialiste, parti communiste, mouvement des radicaux de gauche*, Paris, Flammarion, 1973, 96 p.

¹⁹ *Ibid.*, p. 15-16.

²⁰ *Ibid.*, p. 46-47.

nouveau pouvoir démocratique »), mais il n'avait pas été trouvé de compromis à propos de l'étape suivante de « l'extension des pouvoirs des travailleurs ». Le texte finalement adopté par les deux parties ne tranchait donc pas entre « la perspective de l'autogestion » défendue par le PS et la « gestion démocratique » du PCF²¹.

3. *Quel apport de la « deuxième gauche » ?*

Jusqu'à la rupture de l'Union de la gauche en 1977, le Programme commun servit de plate-forme programmatique au PS pour toutes les élections nationales, même si François Mitterrand prit soin à l'occasion de prendre ses distances avec ce document, qui pour lui ratifiait avant tout une stratégie d'union avec le PC. Cela fut visible durant la campagne de l'élection présidentielle de 1974. François Mitterrand, candidat d'une union de la gauche plus large que le simple rassemblement du PS et du PC, ne fit pas campagne sur le programme commun. Ayant obtenu des partis le soutenant une assez large autonomie, le premier secrétaire du PS se contenta dans sa campagne de développer cinq thèmes très généraux²², en distinguant soigneusement ce programme présidentiel, qui lui revenait, et le programme du futur gouvernement, qui était du ressort des partis. « Le Programme commun n'est pas mon affaire », déclara-t-il ainsi durant la campagne²³.

Cette campagne de 1974 avait eu également comme conséquence d'accélérer le rapprochement entre le PS et une partie de la nébuleuse autogestionnaire. La direction du PSU, avec Michel Rocard à sa tête, ainsi que celle de la CFDT, prirent ainsi officiellement position en faveur du candidat unique de la gauche²⁴. Les Assises du Socialisme, tenues en octobre 1974 à Paris, entérinèrent l'adhésion au PS de quelques importantes figures de la gauche non communiste, Michel Rocard (dirigeant du PSU qui ne fut cependant pas suivi par l'ensemble de ce parti²⁵) et Jacques Delors en tête. Les nouveaux venus n'avaient pas une culture politique homogène : ils étaient marqués parfois par l'héritage d'un christianisme progressiste, revendiquaient leur proximité avec le milieu associatif, militaient fréquemment au sein de la CFDT, et surtout, défendaient l'autogestion et refusaient l'« étatismisme ». Ils avaient adhéré en espérant pouvoir peser sur la doctrine du PS et la rendre plus autogestionnaire, mais n'avaient pas voulu se constituer pour cela en courant autonome. Ils se heurtèrent immédiatement à l'opposition résolue d'adversaires pour lesquels le « Courant des Assises » existait bel et bien en tant que tel, et exerçait une influence délétère au sein du parti. Le CERES après 1974 n'eut de cesse de stigmatiser le Courant des Assises (plus tard appelée « deuxième gauche²⁶ ») comme l'aile droite – voire droitière – du socialisme. À partir de 1974-1975, le parti socialiste était donc structuré selon une logique tripolaire, le courant mitterrandien faisant office de centre fédérateur²⁷.

²¹ *Ibid.*, p. 48.

²² Ces thèmes étaient : « des hommes plus libres, une société plus juste, une monnaie plus forte, un peuple plus fraternel, une France plus présente ». Cf. *Le Poing et la Rose*, n°28, 1^{er} mai 1974.

²³ Cité dans Alain BERGOUNIOUX et Gérard GRUNBERG, *Les socialistes français et le pouvoir. L'ambition et le remords*, Paris, Hachette littératures, 2007, p. 288

²⁴ François Kraus, « Les Assises du socialisme ou l'échec d'une tentative de rénovation d'un parti François Kraus », *Notes de la Fondation Jean-Jaurès*, n°31, juillet 2002, p. 51.

²⁵ Seuls 3 000 militants du PSU (sur 15 000) participèrent à l'entreprise de réunification. Cf. Alain BERGOUNIOUX et Gérard GRUNBERG, *op. cit.* p. 286.

²⁶ Pour des tentatives plus complètes de définition de la deuxième gauche, cf. Vincent DUCLERT, « La 'deuxième gauche' », in Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR, *Histoire des gauches en France (volume 2), XXe siècle : à l'épreuve de l'histoire*, Paris, La Découverte, 2004, p. 175-189, ainsi que Marc SADOUN, « Deuxième gauche », in Jean-François SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Paris, PUF, 2004, p. 355-356.

²⁷ *Ibid.*, p. 307

Les Assises du Socialisme trouvèrent cependant un prolongement dans la Convention nationale du PS sur l'Autogestion, tenue les 21 et 22 juin 1975. Le parti socialiste y adopta à l'unanimité un court texte, baptisé « Quinze thèses sur l'autogestion », dont le rapporteur avait été Gilles Martinet, un ancien du PSU entré au PS dès 1972. Ces « thèses » furent plus tard diffusées sous forme de brochure par le Secrétariat à la formation du parti²⁸. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'éléments programmatiques précis, mais plutôt d'un effort pour synthétiser une doctrine théorique avant valeur générale. À côté d'une exégèse de la notion d'autogestion, on y retrouvait l'affirmation que l'avancée vers le socialisme se ferait grâce à la socialisation, à l'autogestion et à la planification démocratique. Les « expériences d'autogestion » dans le secteur public y étaient aussi précisées. Trois possibilités d'organisation étaient ainsi envisagées : conseil d'administration tripartite déjà prévu dans le Programme commun, « conseil de gestion entièrement élu par les travailleurs de l'entreprise » et enfin « coexistence d'un conseil de gestion élu par les travailleurs et d'un conseil de surveillance²⁹ ».

4. *De l'actualisation du programme commun au « projet socialiste pour la France des années 80 ».*

Après l'échec en septembre 1977 de la mise à jour du programme commun, qui avait achoppé sur l'étendue des nationalisations, et provoqué la rupture de l'union de la gauche, le PS publia au début de l'année 1978 ses « propositions socialistes pour l'actualisation » du programme commun³⁰, afin, comme François Mitterrand l'affirmait dans la préface, de « manifester sa fidélité aux engagements pris ». Ce document reprenait l'intégralité du programme commun de 1972, en le complétant par diverses précisions. Ainsi, la question de la réforme du droit de licenciement était plus longuement développée, en distinguant selon les procédures. La garantie de « la liberté effective d'opinion, d'expression et d'organisation » faisait son apparition, tandis qu'était créé, dans les entreprises de 10 à 50 salariés, un « délégué à l'hygiène et à la sécurité » disposant du « droit de faire obstacle à la mise en place ou de faire interrompre le fonctionnement de tout système ou outil de production dangereux pour les travailleurs ». Cette faculté était aussi octroyée aux comités d'hygiène et de sécurité (CHS) dans les entreprises de plus de 50 salariés³¹. Ce passage était par ailleurs repris à son compte par le PCF dans sa propre proposition d'actualisation³². Les deux manifestations concrètes du « contrôle des travailleurs » (veto sur les licenciements et droit d'arrêter les machines) faisaient donc l'objet d'un large consensus à gauche, par-delà les querelles stratégiques ou électorales.

Le dernier texte programmatique majeur de la décennie 1971-1981 fut pour le PS le « projet socialiste » élaboré après le congrès de Metz de 1979. La rédaction de ce texte, baptisé *Projet socialiste pour la France des années 80*³³, fut, comme pour le programme de 1972, confiée à Jean-Pierre Chevènement. Il portait la trace des âpres combats entre courants qui avaient eu lieu durant les années précédentes, et reflétait « le virage à gauche³⁴ » pris par

²⁸ « Quinze thèses sur l'autogestion », *Le Poing et la Rose*, supplément au n°45, 15 novembre 1975

²⁹ *Ibid.*, p. 12-13.

³⁰ PARTI SOCIALISTE, *Le programme commun de gouvernement de la gauche. Propositions socialistes pour l'actualisation*, Paris, Flammarion, 1978, 128 p.

³¹ *Ibid.*, p. 54. Une disposition proche figurait dans une proposition de loi déposée par le PS en 1976 (Proposition de loi n° 2742 portant réforme du titre III du livre IV du code du travail relatif aux comités d'entreprise).

³² PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS, *Programme commun de gouvernement actualisé*, Paris, Éditions sociales, 1978, p. 69

³³ PARTI SOCIALISTE, *Projet socialiste pour la France des années 80*, Paris, Club socialiste du livre, 1980, 380 p.

³⁴ Selon le mot de Pierre Joxe. Cité dans Alain BERGOUNIOUX et Gérard GRUNBERG, *op. cit.*, p. 322.

le PS à l'occasion du Congrès de Metz. Celui-ci vit en effet un renversement des alliances de courant, les chevènementistes du CERES, rejetés dans l'opposition depuis 1975, rejoignant les mitterrandistes pour former la majorité. L'opposition était désormais constituée par les rocardiens et les mauroyistes. Jean-Pierre Chevènement, redevenu l'allié indispensable de François Mitterrand, devint Secrétaire national au Projet socialiste et aux études.

Jean-Pierre Chevènement s'acquitta de sa tâche dans un climat passablement tendu. Un premier rapport³⁵ fut présenté par le député de Belfort au comité directeur du 16 juin 1979, dans lequel il proposait de rédiger un « manifeste » comportant trois parties (« comprendre », « vouloir » et « agir »). Le texte des deux premières parties, ainsi qu'un canevas de la troisième, furent communiqués à la commission du projet le 22 août. En l'absence de François Mitterrand, le chef de file du CERES, qui dans le texte distribué avait largement développé ses propres conceptions, y essuya les vives critiques des minoritaires rocardiens³⁶ et mauroyistes³⁷, tandis que les mitterrandiens³⁸ se plaçaient en arbitre. Les tractations pour amender le texte s'amorcèrent immédiatement, et se poursuivirent jusqu'à la fin octobre. Les minoritaires donnèrent alors leur approbation à ce que le texte soit envoyé aux militants pour discussion³⁹, ce qui fut fait à la fin du mois de novembre⁴⁰.

La Convention nationale extraordinaire réunie à Alfortville, les 12 et 13 janvier 1980, adopta, à une très large majorité, un texte légèrement amendé par les remarques issues des fédérations⁴¹. Cette quasi unanimité masquait un antagonisme profond. Un amendement sur les idées de mai 68 avait ainsi donné à la minorité l'occasion de se compter. Le document final reflétait quant à lui avant tout les idées de la gauche du parti, CERES en tête, en utilisant abondamment la référence marxienne⁴². Les thématiques privilégiées de la « deuxième gauche » rocardienne étaient même, dans la préface, condamnées comme étant le reflet du « transfert de certains thèmes de Droite à Gauche ».

On retrouvait dans ce programme la volonté de mettre fin à « l'exercice discrétionnaire du pouvoir du chef d'entreprise en matière d'emploi », ce qui était directement dans la continuité du programme de 1972⁴³. Le gros des mesures proposées en matière de

³⁵ CAS, carton 753, rapport du Secrétariat au projet socialiste au Comité directeur du 16 juin 1979.

³⁶ Gilles Martinet déclare ainsi que « le texte présenté apparaît davantage comme l'expression de la pensée personnelle de Jean-Pierre Chevènement que comme le prolongement de la réflexion menée au cours de la période antérieure », tandis que Robert Chapuis déplore que les acquis de la discussion ayant menée à la Convention de février 1979 « ne soient pas assez nettement pris en compte ». Cf. CAS, carton 752, procès-verbal de la séance du 22 août 1979.

³⁷ Denise Cacheux critique ainsi le document qu'elle juge « trop intellectuel [et] étranger à la réalité vécue ». Il est selon elle « entaché de trop d'économisme » tandis que « la tonalité écologiste et féministe n'est pas assez présente ». *Id.*

³⁸ Pierre Bérégozoy déclare que « certains passages du texte » sont « fort lisibles et d'autres moins », mais que le document présenté doit servir de base de travail pour un accord. *Id.*

³⁹ Approbation sur le processus plus que sur le fond du texte lui-même. Le rocardien Robert Chapuis écrit ainsi, après la fin des discussions, que sur le fond « il subsiste bien des problèmes, qu'il s'agisse de contradictions, d'insuffisances ou d'affirmations pour le moins hâtives », et que sur la forme « le style s'apparente parfois à l'article de revue, voire à la dissertation plutôt qu'au manifeste politique d'un parti proche des travailleurs. Il faudra certainement réécrire ce texte ». Cf. Robert CHAPUIS, « Le projet socialiste et l'enjeu de 1981 », *Politique aujourd'hui* n°7-8, 1979.

⁴⁰ Restaient en suspens un « amendement » présenté par les rocardiens, s'opposant à ce que le régionalisme et l'écologie soient présentés comme des idées venues de la droite, et une « option » relative à l'énergie nucléaire. Cf. *Le poing et la rose*, n°85, novembre-décembre 1979.

⁴¹ Le texte recueillit 84,5 % des mandats. Cf. *Le poing et la rose*, n°86, janvier-février 1980.

⁴² A tel point que cela amène Laurent Fabius à conseiller, en tête d'un feuillet manuscrit de remarques sur le projet, de « diminuer le nombre de citations de Marx ». Le même Laurent Fabius, alors directeur de cabinet de François Mitterrand, se livre d'ailleurs à une relecture attentive du projet, relecture par lui baptisée « chasse aux petites phrases et aux excès ». CAS, carton 753, notes de Laurent Fabius sur le projet socialiste, sans date.

⁴³ *Ibid.*, p. 226-227

contrôle des travailleurs était exposé dans une sous-partie consacrée spécifiquement aux « droits nouveaux » de ces derniers, sachant que, là encore, « le premier terrain des avancées autogestionnaires⁴⁴ » devait être le secteur public. L'organisation des conseils d'administration des entreprises nationales suivait les conceptions développées dans les « 15 thèses sur l'autogestion », mais cela avait été rajouté seulement au moment de la convention : le projet initial rédigé par Jean-Pierre Chevènement s'était limité aux conseils d'administration tripartites du Programme Commun, oubliant la possibilité de conseils de gestions élus introduite en 1975⁴⁵. Le projet proposait également d'instaurer dans les entreprises nationales des conseils d'unité (élus) et des conseils d'atelier (regroupant tous les travailleurs), dans la lignée des « délégués d'atelier » défendus depuis le programme de 1972. Ces conseils devaient avoir un « pouvoir consultatif » sur la plupart des sujets, liberté étant donnée aux conseils d'administration de leur octroyer « sur certaines questions, des droits de veto ou des droits de décision ». Pour le secteur privé, le projet socialiste reprenait le droit de veto du comité d'entreprise et le droit d'arrêter les machines.

Au total, les mesures proposées dans le projet restaient sensiblement les mêmes, mais la rhétorique chevènementiste donnait à l'ensemble une couleur plus à gauche. Les rocardiens n'avaient réussi qu'à grand peine à sauver les quelques acquis des « Thèses sur l'Autogestion ». Notons qu'il y avait une réelle proximité, sur le fond et sur la forme, avec certaines revendications qui étaient, au même moment, celles de la CGT et de la CFDT. La CGT demandait ainsi à l'époque la mise en place d'une « possibilité de recours suspensif » pour le comité d'entreprise, en matière de licenciement et d'introduction de nouvelles technologies, ainsi que, pour le comité d'hygiène et de sécurité, « le droit de faire interrompre le travail dans tous les cas où celui-ci présentera un caractère dangereux⁴⁶ ». La CFDT partageait cette dernière revendication⁴⁷, et militait de son côté en faveur des conseils d'atelier dans le secteur public⁴⁸.

5. *Les 110 propositions.*

Peu avant d'être désigné comme candidat du PS à l'élection présidentielle, François Mitterrand prit soin d'assurer aux militants du PS que ses choix étaient « inscrits dans notre motion de Metz et dans 'le Projet socialiste' »⁴⁹. Cependant, comme en 1974, il voulut se doter d'une plate-forme électorale indépendante, restée dans l'histoire sous le nom des « 110 propositions pour la France ». Elle avait été rédigée par une petite cellule dirigée par Pierre Bérégovoy, à partir d'un inventaire de 400 points programmatiques recensés dans les documents du parti. Furent d'abord extraites 81, puis 110 propositions⁵⁰. Adoptées au Congrès de Créteil du 24 janvier 1981, le jour même de la désignation de François Mitterrand, elles furent présentées aux délégués présents par Pierre Bérégovoy lui-même, qui déclara : « si les 110 propositions ne constituent pas un programme de gouvernement, elles en

⁴⁴ *Ibid.*, p. 237-238.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 239.

⁴⁶ « Propositions de la CGT pour la restauration et l'extension des droits des travailleurs », *Le Droit ouvrier*, n° 397, août 1981, p. 277-289, ainsi que « Propositions de la CGT pour la restauration et l'extension des droits des travailleurs (suite) », *Le Droit ouvrier*, n° 399, octobre 1981, p. 361-366.

⁴⁷ Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau (par la suite CAC) 19850743/354, « Des droits nouveaux pour les travailleurs et leurs organisations syndicales », juillet 1981.

⁴⁸ Cf. par exemple CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL, *Plate-forme CFDT. Plan et nationalisations*, Paris, Montholon-Services, 1978, p. 50-56.

⁴⁹ *Le poing et la rose*, n°90, décembre 1980.

⁵⁰ Selon le récit fait par Serge Berstein, qui a pu consulter des archives du fonds Mitterrand des Archives Nationales auxquelles nous n'avons pas eu accès. Cf. Serge Berstein, « Le programme présidentiel : les 110 propositions », in Serge BERSTEIN, Pierre MILZA, Jean-Louis BIANCO (dir.), *Les années Mitterrand, les années du changement, 1981-1984*, Paris, Perrin, 2001, p. 77-90.

esquissent les grandes lignes, étant entendu que le programme de gouvernement sera à élaborer après la dissolution⁵¹ ».

Précédées d'un « manifeste » qui développait plus longuement les thèmes de campagne choisis par le parti (la paix, l'emploi, la liberté, la France⁵²), les « 110 propositions » s'inscrivaient donc dans la ligne des travaux les plus récentes du parti. La question des droits nouveaux des travailleurs était traitée par les propositions 60 à 63⁵³ :

« **60)** Le comité d'entreprise disposera de toutes les informations nécessaires sur la marche de l'entreprise. Pour l'embauche, le licenciement, l'organisation du travail, le plan de formation, les nouvelles techniques de production, il pourra exercer un droit de veto avec recours devant une nouvelle juridiction du travail.

61) Le comité d'hygiène et de sécurité aura le pouvoir d'arrêter un atelier ou un chantier pour raisons de sécurité.

62) La gestion du secteur public sera largement décentralisée. Les instances de direction des entreprises seront, soit tripartites (collectivités publiques, travailleurs, usagers), soit formées par la coexistence d'un conseil de gestion élu par les travailleurs et d'un conseil de surveillance. Les représentants des travailleurs seront élus directement à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Des conseils d'unité et d'atelier élus par les travailleurs seront instaurés.

Un secteur d'économie sociale fondé sur la coopération et la mutualité, expérimentera des formes nouvelles d'organisation des travailleurs.

63) La participation effective des cadres (I.T.C.⁵⁴) sera assurée et leur rôle reconnu au sein des organismes représentatifs de l'ensemble des salariés : comités d'entreprises, comités de groupes et de holdings dans les entreprises de droit privé, conseils d'administration tripartites, conseils d'unité ou d'atelier dans le secteur public. »

La continuité était donc forte, à l'exception d'une absence de taille, l'autogestion. Elle n'était présente que de manière subliminale dans la proposition 62, qui reprenait partiellement la 7^e thèse sur l'autogestion de 1975. Le reflux de l'enthousiasme autogestionnaire, déjà sensible dans le *Projet socialiste* de l'année précédente, était net.

II. Les lois Auroux

Après la victoire de François Mitterrand le 10 mai 1981, puis la « vague rose » des législatives de juin, le gouvernement de Pierre Mauroy fut chargé de mettre en œuvre les engagements électoraux. Les « 110 propositions pour la France » furent ainsi officiellement érigées par le président de la République en « charte de l'action gouvernementale », selon la formule employée dans le message qu'il adressa au Parlement le 8 juillet 1981⁵⁵. Auparavant, lors du premier conseil des ministres de son septennat, François Mitterrand avait commandé un rapport sur les droits nouveaux des travailleurs, officiellement confié à un groupe de travail placé sous l'autorité du premier ministre⁵⁶, mais en réalité pris en charge par le nouveau ministre du Travail, le jeune maire de Roanne Jean Auroux.

1. La deuxième gauche au pouvoir ?

⁵¹ *Le poing et la rose*, n°91, février 1981.

⁵² La référence au programme du Front Populaire (« Pain, paix, liberté ») est ici explicite.

⁵³ La proposition 22 concernait quant à elle les moyens attribués aux syndicats.

⁵⁴ Ingénieurs, techniciens et cadres.

⁵⁵ Cité dans Serge BERSTEIN, « Le programme présidentiel : les 110 propositions », in Serge BERSTEIN, Pierre MILZA, Jean-Louis BIANCO (dir.), *op. cit.*, p. 90.

⁵⁶ *Le Monde* du 29 mai 1981.

Si la rédaction des programmes socialistes, durant la décennie précédente, avait largement été l'affaire de l'aile gauche du parti, les rapports de force s'inversèrent après le 10 mai. Au sein des cabinets ministériels en charge du rapport sur les droits nouveaux (Matignon et rue de Grenelle), tous étaient peu ou prou proches de la nébuleuse de la « deuxième gauche ». Le nouveau ministre du travail, pourtant mitterrandiste, adopta très vite une ligne politique qui n'avait rien à voir avec les orientations de Metz et du *Projet socialiste*, mais renvoyait plutôt aux idées de la minorité du dernier congrès. La composition même de son cabinet reflétait un net tropisme « deuxième gauche », qui se retrouvait également dans l'équipe sociale de Pierre Mauroy à Matignon⁵⁷. Rue de Grenelle et à Matignon, la culture syndicale dominante était massivement CFDT⁵⁸, tandis que les inclinations politiques allaient spontanément bien plus vers Michel Rocard et Jacques Delors, que vers Jean-Pierre Chevènement ou même François Mitterrand. C'est le cas des quelques personnages clés qui ont eu une importance particulière dans l'élaboration des textes devant accorder de nouveaux droits aux travailleurs.

Le premier d'entre eux est Bernard Brunhes, conseiller pour les Affaires sociales de Pierre Mauroy entre mai 1981 et mars 1983. Ce statisticien de formation, passé dans les années 1960 par l'École Polytechnique puis par l'INSEE, avait exercé de 1976 à 1981 les fonctions de chef du service des affaires sociales au Commissariat général du Plan. Militant syndical très actif du côté de la CFDT et de l'action sociale, c'était un proche de Michel Rocard, qu'il avait un moment appuyé dans son ambition présidentielle. Laisse entièrement libre de constituer son équipe, il fit venir auprès de lui son équipe du Plan, tandis que son ancien adjoint, Michel Praderie, un ancien du PSU rallié au PS au moment des Assises, prenait la direction du cabinet de Jean Auroux⁵⁹. Ce dernier était assisté de Martine Aubry, une jeune et brillante énarque qui avait fait, quelques années auparavant, le choix atypique et militant du ministère du Travail. Enfin, à l'Élysée, le poste de conseiller chargé du travail et de l'emploi était occupé par Jeannette Laot, secrétaire nationale de la CFDT depuis 1970. Au sein des trois pôles du pouvoir exécutif (Élysée, Matignon et ministère du Travail), les postes-clé étaient donc détenus par des proches de la CFDT. Le CERES quant à lui n'y avait pas d'influence.

2. *Le rapport Auroux*

Pour répondre à la commande présidentielle, le cabinet de Jean Auroux – en fait Martine Aubry – alla chercher ses idées à des sources très diverses⁶⁰, sans privilégier en aucune manière les programmes antérieurs du PS. C'est en réalité l'influence de la CFDT qui dominait dans le rapport rendu par Jean Auroux au président de la République à la mi-septembre⁶¹. Le ministre du Travail y écrivait sa volonté de rendre les travailleurs « citoyens à part entière » et « acteurs du changement » dans l'entreprise. Il se tenait sur le fond

⁵⁷ Pour une description minutieuse de la composition des cabinets ministériels de 1981, voir Monique DAGNAUD et Dominique MEHL, *L'élite rose. Qui gouverne ? Les cabinets ministériels. Conseillers, experts et militants. Sociologie du pouvoir socialiste*, Paris, Ramsay, 1982, 370 p.

⁵⁸ Ce qui correspondait d'ailleurs au cas général des nouveaux cabinets ministériels, dans lesquels les militants CFDT étaient bien plus nombreux que les militants des autres confédérations ouvrières. *Ibid.*, p. 62.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 82.

⁶⁰ Citons notamment les travaux de la Commission Sudreau, ceux du Commissariat général du Plan, des groupes de travail lancés par le ministre Robert Boulin, et le club *Échange et projets* de Jacques Delors. Nous nous permettons de renvoyer, pour plus de détails, à notre ouvrage *Changer le travail pour changer la vie ? Genèse des lois Auroux*, Paris, L'Harmattan, 2009.

⁶¹ Jean AUROUX, *Les droits des travailleurs, Rapport au Président de la République et au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1981, 104 p. Ce rapport ne traite pas le cas spécifique du secteur public.

soigneusement éloigné de toute tentation radicale : « il n'est pas question de remettre en cause dans le secteur privé l'unité de direction et de décision dans l'entreprise » était-il ainsi affirmé⁶², alors que le mot d'autogestion n'était pas employé. Ses deux principales propositions étaient en réalité destinées à favoriser les négociations entre syndicats et patronat, et à décrier le paysage social national : il s'agissait de l'instauration d'un droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail, et d'une obligation de négocier dans l'entreprise, deux mesures qui portaient très clairement l'empreinte de la CFDT.

En revanche, on ne trouvait pas trace des propositions mitterrlandiennes n°60 (droit de veto des comités d'entreprise) et 61 (droit d'arrêter les machines). La première était même condamnée sans appel comme étant une « formule de blocage » : lui était préféré un droit d'alerte, jugé plus souple et plus efficace⁶³. Quant au droit d'arrêter les machines, le rapport ne l'abordait que dans les annexes, en se contentant de renvoyer la décision à plus tard, en raison des « problèmes délicats » posés par cette question⁶⁴.

Pourquoi un tel décalage avec les propositions de François Mitterrand ? Dans leurs discussions, les cabinets de Pierre Mauroy et de Jean Auroux avaient, dès le 9 juillet 1981, décidé d'écarter le droit de veto sur les licenciements⁶⁵. Bernard Brunhes raconte à ce propos l'anecdote suivante, révélatrice de son état d'esprit :

« J'ai été nommé [au cabinet de Pierre Mauroy] le 21 mai (officiellement le 23-24). La semaine d'après, [...], pour mes fonctions précédentes, je devais faire une conférence [...] organisée par [...] un grand cabinet de formation professionnelle [et] décidée depuis plusieurs mois [...]. Je me suis donc retrouvé dans cette salle avec beaucoup plus de gens que prévus, venus écouter [...] le conseiller social du premier ministre. [...] Je fais un discours, je dis : « voilà ce qu'on va faire », j'ai un peu inventé, je n'avais pas appris par cœur les 110 propositions ! En gros ce qu'on avait envie de faire, ce dont j'avais discuté avec Mauroy et Delors. Ensuite, [...] question [venue de la salle] : « M. Brunhes, est-ce que comme prévu dans les 110 propositions on va donner le veto au comité d'entreprise sur les licenciements ? » Je n'ai pas réfléchi 10 secondes, j'ai dit : « Non, je peux vous assurer que le gouvernement ne fera jamais ça ». Je n'avais demandé l'avis de personne. [...]. En sortant de là, je me suis fait engueuler... C'était dans la presse le lendemain. Ça s'est arrêté là. On m'a engueulé, mais c'était considéré comme acquis.⁶⁶ »

De son côté, Jean Auroux, une fois convaincu par son cabinet du caractère inapplicable des dispositions contenues dans les « 110 propositions », était allé directement demander au président de la République l'autorisation de les abandonner. Jacques Attali raconte que le 6 août 1981, Jean Auroux fut reçu par François Mitterrand, et « demand[a] au Président de l'autoriser à oublier la promesse présidentielle d'accorder un droit de veto aux comités d'entreprise en matière de licenciements ». Le conseiller spécial du président ajoute que François Mitterrand « accept[a] avec réticence » cette demande, et qu'il s'écria après le départ de son ministre du travail : « ces ministres reculent au moindre obstacle. Ils ne font rien pour convaincre de la valeur de nos thèses. Dites-leur d'aller sur le terrain expliquer leur politique !⁶⁷ ».

⁶² *Ibid.*, p. 4.

⁶³ *Ibid.*, p. 19.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 95. À noter que cette question n'est pas abordée dans le corps du rapport, mais seulement en annexe.

⁶⁵ Archives personnelles de René Cessieux, carnet juillet 1981.

⁶⁶ Entretien avec Bernard Brunhes.

⁶⁷ Jacques ATTALI, *Verbatim I, Première partie : 1981-1983*, Paris, Le livre de poche, 1995, p. 105

Si, en interne, les arbitrages furent vite rendus, le gouvernement pouvait cependant difficilement se permettre d'afficher d'emblée que certaines des 110 propositions ne seraient pas concrétisées. La question était politiquement très sensible ; dès lors le discours gouvernemental fut parfois fluctuant. Le 20 août, Jean Auroux déclara bien à la télévision qu'il était opposé au droit de veto du comité d'entreprise⁶⁸, mais quelques jours plus tard, après que les grandes lignes de son projet eurent été publiées dans la presse, il affirma qu'il n'y avait pas de « décision définitive⁶⁹ » à ce sujet. Quant à la deuxième proposition emblématique du candidat Mitterrand, le droit d'arrêter une machine dangereuse, il ne semble pas qu'elle ait alors eu un statut aussi sensible ; elle n'apparaît pas du moins dans les archives et dans les débats publics comme un enjeu véritable.

3. *Les combats parlementaires.*

Après la publication du rapport Auroux, le ministère du travail s'employa à le traduire en projets de loi, lesquels furent discutés à l'Assemblée nationale à partir du mois d'avril 1982. Avant cela, les équipes ministérielles négligèrent à peu près complètement de consulter les parlementaires socialistes et la direction du parti elle-même. Bernard Brunhes l'avoue aujourd'hui sans détour :

« Le problème c'est qu'on avait une majorité absolue, [...] et qu'on avait un peu le sentiment qu'ils avaleraient tout. Je me suis reproché, comme à mon avis plusieurs de mes confrères conseillers de Matignon, d'avoir négligé la représentation parlementaire. [...] C'était encore plus vrai pour les ordonnances, parce qu'on ne leur demandait même pas leur avis, mais c'était aussi un peu vrai pour les lois. C'était trop facile ! Au bout d'un moment, on s'en est aperçu, et on a commencé à recevoir systématiquement les parlementaires [...]. Il n'y avait pas besoin de discuter avec le Parlement, de toute façon on savait qu'il voterait tout. [...] Une fois que l'on avait l'accord entre nous, que l'on avait l'accord des syndicats, qu'on avait l'accord interministériel, qu'on avait consulté qui il fallait... C'est vrai, je trouvais plus utile de consulter les DRH de grands groupes sur tel ou tel aspect des lois Auroux que de consulter les parlementaires. Les parlementaires ont gueulé, et ils ont eu raison⁷⁰ ».

L'adjoint de Bernard Brunhes à Matignon, René Cessieux, témoigne lui aussi aujourd'hui de cet état de fait, parlant même de « rempart technocratique » qui aurait empêché les « très grosses bêtises⁷¹ ». Martine Aubry elle-même a évoqué ce conflit avec les représentants socialistes : « les députés de gauche avaient souvent des positions aussi idéologiquement préétablies que le CNPF, écrivit-elle douze ans après les faits. Certains d'entre eux me traitaient même de 'suppôt du patronat', figés qu'ils étaient dans la défense au pied de la lettre des '110 propositions' avancées durant la campagne par les socialistes⁷² ».

Cette marginalisation du parti et du groupe amena Jean-Paul Bachy⁷³, délégué national du PS pour le travail et l'emploi, à écrire au Premier ministre pour la déplorer : « beaucoup de bonnes idées et de dossiers ont été mis au point depuis longtemps par le Parti, lui expliquait-il ainsi. Il serait dommage qu'ils ne soient pas utilisés. D'une façon générale, je ne te cache pas que beaucoup de camarades de l'équipe que j'ai constituée depuis plusieurs

⁶⁸ *Le Monde* du 21 août 1981.

⁶⁹ *Le Monde* du 5 septembre 1981.

⁷⁰ Entretien avec Bernard Brunhes.

⁷¹ Entretien avec René Cessieux.

⁷² Martine AUBRY, *Le choix d'agir*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 39.

⁷³ Mitterrandien.

années, ainsi que moi-même, nous nous sentons aujourd'hui quelque peu sous-utilisés. C'est, à mon avis, dommage, dans la mesure où beaucoup d'entre nous ont une compétence réelle sur les questions que le Gouvernement est appelé à résoudre⁷⁴ ».

Les divergences d'appréciation entre le parti et le gouvernement apparurent au moment de la préparation du débat parlementaire. Avant même que ne commencent les travaux de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, les textes de lois issus du rapport Auroux furent en effet examinés par les parlementaires socialistes, au sein d'un groupe de travail présidé par Michel Coffineau, député du Val-d'Oise et membre du CERES. Ce groupe de travail avança au cours du mois de mars des propositions de modification des textes, lesquelles alarmèrent immédiatement l'équipe sociale de Matignon, où l'on jugeait « dramatique pour l'économie française, mais aussi pour l'évolution future des rapports sociaux, qu'une surenchère au parlement déforme l'esprit qui anime le rapport Auroux⁷⁵ ». Après des séances de travail commun, la majorité des désaccords furent cependant rapidement levés, le groupe socialiste acceptant la plupart du temps de retirer ses propositions. Au début du mois d'avril 1982, le cabinet de Pierre Mauroy ne recensait plus que cinq amendements problématiques, dont aucun ne faisait d'ailleurs référence aux 110 propositions⁷⁶. Après de rudes négociations, les derniers différents furent aplanis le 27 avril, lorsque le groupe socialiste accepta, « sur la proposition de Pierre Joxe », président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, « de se ranger à la position du gouvernement⁷⁷ ».

Pourtant, à l'issue de cette réunion du groupe socialiste, tout n'était pas encore réglé. Pierre Joxe s'y était en effet saisi de la question du droit du CHS à arrêter les machines⁷⁸. Cette mesure, renvoyée à un examen ultérieur dans le rapport Auroux, avait ensuite disparu des projets de loi. Elle était revenue durant les travaux de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, qui, sous la pression des organisations syndicales et des députés socialistes et communistes, avait élaboré une solution originale, le droit de retrait individuel en cas de danger grave et immédiat⁷⁹. Cette solution, probablement élaborée au ministère du travail⁸⁰, ne contenta pourtant pas Pierre Joxe, qui s'appuyait sur la lettre des 110 propositions pour la rejeter⁸¹.

⁷⁴ CAC 198590743/355, lettre de Jean-Paul Bachy à Pierre Mauroy, sans date (été 1981).

⁷⁵ CAC 19850743/354, note de René Cessieux à Pierre Mauroy, 17 mars 1982.

⁷⁶ CAC 19850743/354, note de René Cessieux à Pierre Mauroy, 5 avril 1982. Le point le plus sensible concernait alors l'expression politique dans l'entreprise, combattue par le gouvernement au motif que cela allait heurter les syndicats et favoriser le PCF et le RPR plutôt que le PS. L'augmentation des charges financières des entreprises était également un enjeu central.

⁷⁷ CAS, fonds Mauroy, carton « Durée du travail, droit des travailleurs », note de Richard Gradel à Pierre Mauroy, 28 avril 1982.

⁷⁸ CAC 19850743/354, note de René Cessieux à Pierre Mauroy, 27 avril 1981. Souligné dans le document original.

⁷⁹ Après avoir signalé à l'employeur « toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé », chaque salarié pouvait refuser de reprendre le travail, sans qu'aucune sanction ou retenue de salaire ne puisse être prise à son encontre. Il y avait faute inexcusable de l'employeur après un accident si le risque lui avait été signalé au préalable. Cette solution avait notamment comme avantage de protéger les salariés tout en maintenant la responsabilité pleine et entière de la direction en cas d'accident. Cf. *Bulletin des commissions*, n°11, p. 881-883 et CAC 19850743/354, « Amendements sur la protection des salariés en cas de danger grave et imminent », sans date.

⁸⁰ René Cessieux identifie aujourd'hui Martine Aubry comme étant l'auteur de la formule, ce que nous n'avons pas pu corroborer par une trace écrite. Quoi qu'il en soit, ce mécanisme est en fait directement inspiré du droit étatsunien et canadien.

⁸¹ Au grand désespoir de Bernard Brunhes, qui note que le droit d'arrêter les machines dangereuses « faisait malheureusement partie des engagements du Président de la République » Cf. CAC 19850743/354, note de Bernard Brunhes à Pierre Mauroy, 19 avril 1982.

Lors de sa réunion du 27 avril, le groupe socialiste avait renvoyé la question au bureau exécutif du parti, afin qu'elle soit définitivement tranchée. Celui-ci se réunit le lendemain et procéda à l'audition de Jean Auroux, qui avait demandé à pouvoir défendre lui-même son projet⁸². Il dut s'employer pour défendre la cohérence de son projet et pour faire valoir qu'il ne fallait pas le remettre en cause pour un point isolé⁸³. Le débat consécutif à son exposé fut vif⁸⁴, et fut beaucoup plus politique que technique. Comme le releva Michel Coffineau, il était assez clair que la dernière rédaction d'Auroux était juridiquement la meilleure. Mais cela revenait formellement à abandonner une promesse de campagne de François Mitterrand. Pouvait-on se le permettre ? Lionel Jospin prit parti pour la réponse négative, au motif que ce serait une responsabilité singulièrement grande de renoncer à un engagement qui avait été formulé de façon si précise. Dès lors il importait de travailler pour limiter les effets pervers d'une telle mesure, mais il était hors de question de l'abandonner. Le bureau exécutif se rallia à cette présentation des choses, et se prononça en conséquence à l'unanimité pour que le texte de la future loi soit conforme à l'engagement « pris devant le pays⁸⁵ ».

Le gouvernement s'employa à trouver une solution allant dans ce sens, mais sans grand résultat⁸⁶. Après des prises de position contradictoires de Pierre Mauroy⁸⁷ et Lionel Jospin⁸⁸, Jean Auroux se félicita ainsi, fin mai 1982, d'avoir trouvé la « formule miracle » susceptible de « réconcilier » les positions du premier ministre, de la majorité, des chefs d'entreprise et des syndicats⁸⁹. Très complexe, elle ne fit cependant pas long feu : le texte finalement adopté à l'automne correspondit mot pour mot au « droit de retrait » issu de la délibération de la commission des affaires sociales du mois d'avril. Il resterait à préciser ici le rôle de François Mitterrand lui-même, ce qui ne nous a pas été possible au vu de nos archives⁹⁰ ; le flottement entre le parti et le gouvernement tend cependant à suggérer que le président ne s'est pas impliqué directement dans la querelle.

III. La démocratisation du secteur public.

La genèse de la loi de démocratisation du secteur public fut fort différente. Au sein du PS, l'enjeu politique que représentait le secteur était considérable : cela correspondait à une culture politique qui faisait de la propriété publique des moyens de production le moteur essentiel du changement social. Il n'est donc pas étonnant de constater que le parti socialiste y joua un rôle bien plus important que pour les lois Auroux.

1. L'avant-projet Rannou/Le Garrec.

Le dossier de la démocratisation du secteur public fut confié au Secrétaire d'État chargé de l'extension du secteur public, Jean Le Garrec. Rattaché directement au Premier ministre, dont il était un fidèle, il composa, au contraire de son collègue du Travail, un cabinet

⁸² CAC 19850743/354, note de René Cessieux à Pierre Mauroy, 27 avril 1982.

⁸³ Entretien avec Jean Auroux.

⁸⁴ CAS 6 FP 12

⁸⁵ CAS 6 FP 13, « Rappel des décisions du bureau exécutif du 28 avril 1982 ».

⁸⁶ CAC 19850743/354, notes manuscrites de René Cessieux, fin avril 1982.

⁸⁷ *Le Monde* du 23-24 mai 1982.

⁸⁸ *Le Monde* du 25 mai 1982.

⁸⁹ *Le Monde* du 30 et 31 mai 1982.

⁹⁰ Nous n'avons pas trouvé trace d'une intervention présidentielle au sujet du droit d'arrêter les machines. Jacques Attali suggère que cela a été le cas, mais les éléments qu'il donne sont trop flous pour pouvoir être interprétés rigoureusement. Cf. *Verbatim*, p. 323.

très politique. Au sein de ce dernier, Alain Rannou, ancien Délégué National du PS aux entreprises entre 1975 et 1979⁹¹, fut chargé du dossier de la démocratisation du secteur public. L'ensemble du cabinet de Jean Le Garrec eut d'emblée le souci de partir des propositions qui avaient été faites au sein du parti avant 1981⁹². Des contacts furent également très vite noués entre le Secrétaire d'État et la commission que le PS venait de créer pour traiter des nationalisations, et qui était dirigée par Michel Charzat, un membre du CERES. La consultation réciproque eut par la suite un rythme hebdomadaire⁹³. Dès la fin du mois d'août 1981, Jean Le Garrec rendit compte de ses premières orientations en dressant une première synthèse des éléments présents dans les textes du parti socialiste depuis 1971 concernant l'organisation de la direction des entreprises nationalisées⁹⁴. En septembre, une commission Parti-groupe parlementaire chargée de faire le lien avec Jean Auroux et Jean Le Garrec fut constituée⁹⁵.

Durant la fin de l'année 1981 et jusqu'à janvier 1982, le cabinet de Jean Le Garrec consulta tous azimuts, les partis politiques de la majorité aussi bien que les syndicats⁹⁶. A partir de cette méthode, très différente de celle utilisée par pour élaborer les lois Auroux⁹⁷, le travail interministériel fut engagé au début de 1982. La question des conseils d'atelier et des droits des travailleurs fit l'objet d'une attention spécifique⁹⁸, tandis qu'un premier schéma d'avant-projet de loi était rédigé par Alain Rannou⁹⁹. Celui-ci s'efforça de mettre en œuvre le projet de conseils d'administration tripartites, en le restreignant toutefois aux entreprises de premier rang¹⁰⁰ dont le capital était détenu à plus de 95 % par l'État. Si l'éventualité d'un Conseil de gestion élu était écartée, le texte proposait cependant une option selon laquelle une entreprise publique pourrait être dirigée par un directoire, dont un membre pourrait être élu par les salariés. Pour des raisons juridiques, la section politique d'entreprise n'était pas reconnue ; elle était remplacée par un droit d'affichage et de tractage. Quant aux conseils d'atelier, l'avant-projet de loi envisageait deux options : la première correspondait à « l'optique CFDT » en leur octroyant un rôle de gestion par le biais de la négociation et de la signature de contrats avec la direction ; la seconde correspondait à la volonté du ministère du Travail de les limiter à l'organisation d'un droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail. Dans l'ensemble, si l'avant-projet se fondait ainsi sur les propositions antérieures du PS, elle en retenait l'esprit plus que la lettre. L'objectif essentiel était en réalité de ne pas

⁹¹ Par ailleurs ancien du PSU, très actif dans le conflit LIP.

⁹² Il l'affirme clairement à la délégation FO venue le rencontrer le 31 juillet 1981. Cf. CAC 19850743/174, « compte-rendu de la rencontre avec FO le 31 juillet 1981 ».

⁹³ CAC 19850743/174, « Compte-rendu de l'entretien du 23.07.81 avec le parti socialiste »

⁹⁴ CAS fonds Mauroy, carton secteur public, courrier de Jean Le Garrec à Pierre Mauroy, 25 août 1981. En annexe à ce courrier, Jean Le Garrec transmet au premier ministre les photocopies des passages pertinents du *Projet socialiste* et des « 110 propositions », consciencieusement surlignés.

⁹⁵ CAS fonds Mauroy, carton nationalisation, note de Jean Le Garrec pour Pierre Mauroy, 17 septembre 1981.

⁹⁶ CAC 19850743/437, « Méthode suivie pour la préparation de l'avant-projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public », début avril 1982

⁹⁷ René Cessieux témoigne ainsi de la différence de conception entre les deux entreprises législatives : « Quand Jean Le Garrec nous a apporté le projet de démocratisation du secteur public, on est tous tombé de notre chaise, Martine Aubry comme moi (...). En plus des institutions, on allait créer une élection supplémentaire dans les entreprises publiques, et le chargé de mission de chez Le Garrec qui nous a présenté le truc nous a pas fait une construction théorique, en nous disant 'voilà quelles sont les attributions des élus', non ! Il est parti en disant : 'voilà, dans le secteur public la position de la CGT, c'est ça, la position de la CFDT, c'est ça, la position de Force ouvrière, c'est ça, la proposition du PC, c'est ça, la proposition du PS, c'est ça. Eux ils sont pour trois, lui il est pour quatre, eux ils sont pour deux, etc., on fait la moyenne, ce sera 3'. Tout a été construit comme ça. Une construction complètement circonstancielle, aucune réflexion de base. ». Entretien avec René Cessieux.

⁹⁸ CAC 19850743/437, compte-rendu de la réunion interministérielle tenue le 7 janvier 1982.

⁹⁹ Archives de l'IHTP, fonds Jean Saint-Geours, ARC 3012 I (1).

¹⁰⁰ Il excluait donc toutes les filiales.

faire trop diverger les règles du secteur public de celles du secteur privé, afin de permettre aux entreprises de passer aisément de l'un à l'autre.

Cet avant-projet servit de base pour de nouvelles discussions menées avec les partenaires sociaux et les partis de la majorité¹⁰¹, le processus étant soigneusement encadré par l'Élysée, et plus particulièrement par son Secrétaire Général, Pierre Bérégovoy¹⁰². À l'issue de celles-ci, un nouvel avant-projet fut rédigé¹⁰³, abaissant légèrement le seuil de capital public nécessaire pour autoriser une composition tripartite des conseils d'administration¹⁰⁴ et retouchant la composition de ces derniers¹⁰⁵. Jean Le Garrec affirmait à ce propos avoir recherché une solution « respectant [l']engagement » présidentiel selon lequel l'État ne désignerait pas la majorité des administrateurs, « tout en permettant, malgré tout, le contrôle réel de la majorité des Administrateurs¹⁰⁶ ». Le ministère de l'Industrie défendait de son côté une nomination directe, plus simple à mettre en œuvre et plus à même d'assurer une « majorité loyale au gouvernement », ce qui était selon lui une « préoccupation (...) de l'Élysée¹⁰⁷ ». Quant aux Conseils d'atelier, « la formule proposée [était] la reprise de la loi déposée par le Ministre du Travail sur le droit d'expression directe », ce qui signifiait que « le projet s'éloign[ait] des positions du PS et de la CFDT¹⁰⁸ ».

Si le PS fut formellement beaucoup plus associé à l'élaboration de la démocratisation du secteur public qu'à celle des lois Auroux, les projets préparés par le secrétariat d'État de Jean Le Garrec ne s'alignèrent donc pas pour autant sur les programmes électoraux précédents, s'en éloignant même progressivement. Les représentants des groupes socialistes d'entreprise (GSE) réagirent à cet état de fait en adoptant, en mars 1982, un document mettant en garde le gouvernement contre « l'abandon même partiel » ou le « report » des mesures contenues dans les textes du parti, éventualités qui seraient « très mal ressenties¹⁰⁹ ». Parallèlement, le Secrétaire national aux entreprises, Jean-Paul Bachy, réunit une commission s'efforçant de rapprocher le point de vue « conseiller¹¹⁰ » du parti et celui, plus « traditionnel », des ministères concernés¹¹¹.

2. *L'avant-projet Auroux.*

Le remaniement du 29 juin 1982 dessaisit Jean Le Garrec de ce dossier, le Secrétaire d'État étant promu ministre délégué à l'Emploi. Jean Auroux se retrouva seul chargé de la démocratisation du secteur public, et entendit appliquer la même philosophie que celle qui l'avait guidée pour l'élaboration des lois portant son nom. Il refusait en particulier que la législation sociale soit trop « pesante » et uniforme, préférant promouvoir la négociation pour préserver la capacité d'adaptation des entreprises publiques. S'il conserva la structure de l'avant-projet Le Garrec, il supprima le droit d'affichage politique, en s'abritant

¹⁰¹ CAC 19850743/437, « Méthode suivie pour la préparation de l'avant-projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public », début avril 1982.

¹⁰² CAC 19850743/437, courrier de Pierre Bérégovoy à Pierre Mauroy, 31 mars 1982.

¹⁰³ CAC 19850743/437, Résumé de l'avant-projet de loi sur la démocratisation du secteur public, sans date (printemps 1982).

¹⁰⁴ 90% au lieu de 95%

¹⁰⁵ Un siège était réservé à un représentant des cadres.

¹⁰⁶ CAS fonds Mauroy, carton secteur public, note de Jean Le Garrec à Pierre Mauroy, sans date (préparation du Comité interministériel du 3 juin 1982).

¹⁰⁷ *Ibid.*, fiche annexe 2.

¹⁰⁸ *Ibid.*, fiche annexe 3

¹⁰⁹ CAC 19870121/72, Conclusions de la réunion du 13 mars 1982 des GSE Nationaux du secteur nationalisé, sur la démocratisation du secteur public.

¹¹⁰ Le terme « autogestionnaire »

¹¹¹ CAC 19870121/72, courrier de Jean-Paul Bachy au ministre des Finances, au ministre du Plan, au ministre du Travail, au ministre de l'Industrie et au Secrétaire d'État au secteur public, 18 mars 1982.

derrière un arbitrage présidentiel¹¹². En définitive, l'avant-projet de loi satisfaisait de moins en moins Michel Coffineau, qui fit peser ses critiques surtout sur les conseils d'atelier :

« Les propositions contenues dans le projet [à propos des conseils d'atelier] sont très insuffisantes et relèvent plus d'un droit d'expression amélioré (voir loi Auroux). Il n'est aucunement prévu l'existence de conseils d'unité pourtant mentionnés dans les 62 et 63èmes propositions du programme du Président de la République. En fait, ces propositions s'inspirent peu des conceptions du Parti contenues en particulier dans le Projet Socialiste qui prévoyait la mise en place de structures au niveau de l'atelier et de l'unité, déterminant 'l'exercice de nouvelles responsabilités' pour les travailleurs, et leur donnant un pouvoir réel d'intervention allant jusqu'à un pouvoir consultatif sur toutes les questions relatives à la gestion, aux objectifs de production de l'atelier ou de l'unité¹¹³ ».

Jean Auroux présenta le texte une première fois en Conseil des ministres le 25 août 1982, puis une deuxième fois le 27 octobre, où il fut définitivement adopté. L'examen parlementaire du projet de loi fut cependant retardé à cause des désaccords persistants entre le gouvernement et le parti. Lors d'une réunion au ministère du Travail entre le ministre et les responsables du parti en charge de la question (dont Jean-Paul Bachy, Michel Charzat et Michel Coffineau), Jean Auroux avait pourtant essayé de justifier le « profil bas » du texte, invoquant la « priorité » qu'était « la réussite de [la] politique économique » du gouvernement : il fallait ainsi « écarter tout risque [pour] l'efficacité industrielle des entreprises publiques¹¹⁴ ».

L'argument n'ébranla pas les interlocuteurs du ministre du travail. Regrettant que, « comme cela avait été le cas avec les lois Auroux, il n'y ait pas eu, dans la dernière phase d'élaboration du texte de loi, une discussion sur le fond avec le parti et le groupe parlementaire », la délégation socialiste critiqua « l'écart entre le texte et le projet du parti. Le Parti, ajoutait-elle, va être contraint de défendre, seul, un projet dans lequel il ne se reconnaît pas et qui ne correspond pas aux promesses qu'il avait cru pouvoir, sur la base de son programme (...), diffuser et populariser dans les entreprises nationales au cours de ces dernières années. (...) Il est faux, irréaliste et réactionnaire de dire qu'il y a opposition entre la démocratie dans l'entreprise et l'efficacité économique ». Cette attaque en règle du texte du gouvernement était appuyée par un tableau recensant tous les écarts du texte par rapport aux programmes des années précédentes¹¹⁵. Jean-Paul Bachy insista auprès de Lionel Jospin pour que celui-ci fasse part au président de la République du point de vue du parti et du groupe¹¹⁶. Le premier secrétaire choisit alors de calmer le jeu en demandant un report du dépôt du texte au Parlement à la fin de l'année, le temps d'aplanir les différences entre le gouvernement et le parti¹¹⁷.

Au fond, l'enjeu de la discussion était bel et bien celui de l'abandon – ou la remise à des jours meilleurs – du programme de réforme forgé par le parti dans les années 1970. « S'agit-il, à travers ce texte, de mettre en œuvre des droits nouveaux pour les salariés concernant la participation à la gestion parce que l'entreprise est publique ou simplement d'appliquer, le mieux possible, les textes du secteur privé, estimant que la situation ne permet pas, aujourd'hui, de mettre en application nos orientations fondamentales ? », se demandait

¹¹² CAC 19870121/72, note de Jean Auroux au président de la République, 26 août 1982.

¹¹³ CAC 19870121/72, « Note sur l'avant-projet sur l'organisation et la démocratisation d'entreprises du secteur public », 29 juillet 1982.

¹¹⁴ CAS 6 FP 23, compte-rendu de la réunion au ministère du travail du 21 octobre 1987.

¹¹⁵ Ainsi qu'au cabinet de Pierre Mauroy : cf. 19850743/437.

¹¹⁶ CAS 2 PS 15, note de Jean-Paul Bachy à Lionel Jospin, sans date (20 octobre 1982).

¹¹⁷ CAS 2 PS 15, notes de Lionel Jospin prises durant une discussion avec Michel Charzat et Jean-Paul Bachy le 2 novembre 1982.

ainsi Michel Coffineau à la même époque¹¹⁸. Cette question de fond était d'autant plus délicate à trancher que les élections municipales de mars 1983 étaient proches : dans son rapport au Comité Directeur du 20 et 21 novembre 1982, Jean-Paul Bachy relevait avec inquiétude qu'un sondage publié dix jours plus tôt avait montré que 59 % des personnes interrogées trouvaient que les promesses faites par les socialistes avant les élections n'avaient pas été tenues¹¹⁹. Le parti socialiste devait donc selon lui « assumer une véritable mutation », celle transformant un « parti du monde du travail et parti d'opposition » en « parti de gouvernement ». Mais cela impliquait pour le Secrétaire national aux entreprises de se montrer plus offensif, et non pas plus frileux : il avait dénoncé, lors du bureau exécutif tenu quelques jours plus tôt, le « rétrécissement, au nom du réalisme économique, de notre conception des droits des travailleurs¹²⁰ ».

3. *L'étiollement du conflit gouvernement/parti.*

Le texte du projet de loi fut déposé à l'Assemblée nationale seulement à l'extrême fin de l'année 1982, conformément au souhait de Lionel Jospin. Parallèlement, le Bureau exécutif du PS avait formé une Commission qui se réunit en novembre et décembre, et présenta son rapport à la fin du mois de janvier¹²¹. Il s'agissait d'éviter « tout risque de dissonance » au moment du débat parlementaire : fort diplomatiquement, la commission écrivait qu'il « conviendrait d'envisager l'application de la proposition n°62 du candidat François Mitterrand ». De même, il était suggéré « d'étudier la reconnaissance d'un droit d'expression » pouvant être politique. Ces suggestions furent accueillies assez froidement par le cabinet de Pierre Mauroy, qui n'y vit en général que des propositions soit trop vagues, soit déjà rejetées par de précédents arbitrages¹²². Une ouverture fut cependant consentie sur quelques sujets, le gouvernement informant Jean-Paul Bachy qu'il accepterait quelques avancées modérées à propos des conseils d'atelier et de la liberté d'expression, et qu'il formulerait un nouvel arbitrage sur les points litigieux¹²³.

La préparation de l'examen par l'Assemblée nationale fut perturbée par le nouveau remaniement gouvernemental du 22 mars 1983, qui suivit la sévère défaite de la gauche aux élections municipales et l'annonce d'un nouveau et très sévère plan de rigueur. Jean Auroux quitta le ministère du Travail¹²⁴, et n'eut pas de successeur en titre : ses attributions furent assurées par Pierre Bérégovoy, placé à la tête d'un énorme ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce fut donc l'ancien Secrétaire général de l'Élysée qui défendit le texte du gouvernement devant le Parlement. Il s'appuya pour cela sur quelques uns des collaborateurs essentiels de Jean Auroux, comme Denis Champain¹²⁵ et Martine Aubry, qui intégrèrent à cette occasion son équipe de conseillers.

Comme pour les lois Auroux, les amendements socialistes furent examinés par un groupe de travail informel comprenant le rapporteur Michel Coffineau, Martine Aubry et René Cessieux. Environ 25 furent acceptés, car ils ne remettaient pas en cause les orientations

¹¹⁸ CAS 2 PS 15, « Projet de loi sur la démocratisation du secteur public. Problèmes principaux », 26 octobre 1982.

¹¹⁹ CAS 2 PS 12, rapport de Jean-Paul Bachy, Comité directeur du 20-21 novembre 1982.

¹²⁰ CAS 6 FP 23, Bureau exécutif du 17 novembre 1982.

¹²¹ 2 PS 507, document conjoint du Secrétariat national aux entreprises et du Secrétariat national au secteur public, 1^{er} février 1983.

¹²² CAC 19850743/437, « Note relative aux remarques du parti socialiste sur le projet de loi de démocratisation du secteur public », 24 février 1983.

¹²³ CAC 19850743/437, note de René Cessieux à Jean Peyrelevade, 3 mars 1983

¹²⁴ Il devint Secrétaire d'État chargé de l'Énergie.

¹²⁵ Inspecteur du travail, au profil technicien plus que politique.

du gouvernement. À la mi avril, une vingtaine d'autres continuaient de poser problème : les députés socialistes proposaient notamment de doter les conseils d'atelier de la faculté de signer des contrats avec les directions, de créer des conseils d'unité composés de délégués des conseils d'atelier, et d'autoriser l'affichage et la diffusion de tracts politiques dans l'entreprise¹²⁶. Alors que le Conseil économique et social avait réclamé d'être saisi du projet de loi¹²⁷, et avait rendu un avis allant dans le sens exactement inverse de celui du PS¹²⁸, Pierre Mauroy rendit un arbitrage négatif sur tous les amendements socialistes relatifs aux conseils d'atelier et d'unité, et rappela aux députés socialistes l'opposition du président de la République à l'introduction de droits politiques dans l'entreprise¹²⁹. On peut supposer que le contexte économique très tendu a pesé lourd dans sa décision. Quant à Pierre Bérégovoy, il refusait de « figer » la situation dans les entreprises, et préférait s'appuyer sur les comités d'entreprise plutôt que de créer une voie de délibération supplémentaire¹³⁰.

Les longues tractations menées entre le gouvernement et le groupe socialiste eurent pour effet de lever un certain nombre de divergences, les députés socialistes s'alignant sur la position du premier ministre. Le seul enjeu important de discussion fut finalement le seuil d'application de la loi dans les filiales (que les députés souhaitaient fixer à 200 salariés, contre 1000 pour le gouvernement, qui suivait en cela l'avis du Conseil économique et social)¹³¹. Les autres n'étaient plus que résiduels. Le débat se déroula du 26 au 28 avril 1983, animé parfois, mais loin d'atteindre la tension et l'ardeur qui avaient animé les débats relatifs aux lois Auroux : « la passion n'y est plus », notait *Le Monde*¹³². Pierre Bérégovoy déclara même tranquillement, sans que cela ne suscite la moindre protestation : « il ne s'agit pas d'instaurer l'autogestion, mais de prendre en compte une aspiration qui s'élève des profondeurs de nos sociétés pour aller vers plus de démocratie, de responsabilité et de participation aux affaires de la cité et de l'entreprise¹³³ ». Quant au problème du seuil d'application de la loi, un compromis fut finalement trouvé, grâce aux bons offices du président du groupe Pierre Joxe : les dispositions de la loi seraient mises en œuvre graduellement dans les filiales ayant de 200 à 1000 salariés¹³⁴. La suite des navettes parlementaires ne conduisit pas à modifier profondément cet équilibre, et la loi fut promulguée le 26 juillet, amputée toutefois par le Conseil constitutionnel de quelques dispositions jugées non conformes car donnant trop de place au pouvoir réglementaire¹³⁵. Une loi complémentaire dut donc être votée, ce qui fut fait seulement en 1984¹³⁶, après de nouvelles escarmouches entre le gouvernement et les députés, Michel Coffineau cherchant de nouveau, en un ultime baroud, à modifier le nombre des représentants des salariés dans les conseils d'administration des filiales les moins importantes. Il n'eut pas plus gain de cause qu'il ne réussit à susciter de polémique sur le sujet.

¹²⁶ CAS fonds Mauroy, carton secteur public, note de René Cessieux à Pierre Mauroy, 15 avril 1983.

¹²⁷ CAS fonds Mauroy, carton secteur public, courrier de Gabriel Ventéjol, président du Conseil économique et social, à Pierre Mauroy, 10 février 1983.

¹²⁸ Le rapporteur en avait été Paul Marchelli, leader du syndicat des cadres CFE-CGC, alors dans une posture d'opposition frontale avec le gouvernement socialiste. Cf. CAC 19870251/5, note du directeur des relations du travail Jean Chazal à Pierre Bérégovoy, 30 mars 1983, et *Journal Officiel de la République Française. Avis et rapports du Conseil économique et social*, n°9, 25 mars 1983.

¹²⁹ CAC 19870251/5, note de Martine Aubry à Pierre Bérégovoy, 19 avril 1983.

¹³⁰ CAC 19870251/5, annotations manuscrites de Pierre Bérégovoy sur des fiches préparées par Martine Aubry.

¹³¹ CAC 19870251/2, note de Martine Aubry à Pierre Bérégovoy, 22 avril 1983.

¹³² *Le Monde* du 29 avril 1983.

¹³³ *Journal Officiel de la République française. Débats parlementaires Assemblée nationale*, 1^{re} séance du 26 avril 1983, p. 702.

¹³⁴ CAC 19870251/2, note d'un chargé de mission à Pierre Bérégovoy, 28 avril 1983

¹³⁵ Décision n° 83-162 DC du 20 juillet 1983.

¹³⁶ Loi n°84-103 du 16 février 1984.

Conclusion

L'histoire des lois Auroux et de la loi de démocratisation du secteur public montre en définitive les difficultés qu'a rencontrées le PS pour se muer en parti de gouvernement : l'exercice du pouvoir national dans la durée était pour lui une situation inédite, et l'apprentissage de la place de parti majoritaire au sein du système institutionnel de la V^e République fut douloureux¹³⁷. Qu'il ait été associé ou non à la rédaction des textes de loi, le parti pesa en réalité fort peu, ou du moins il ne pesa pas plus que les syndicats ouvriers ou le patronat : il n'était qu'un pôle parmi d'autres. Reste que le rôle d'aiguillon du gouvernement, qu'il s'était fixé au congrès de Valence de 1981¹³⁸, a pu réellement exister : l'instauration d'un droit de retrait en cas de danger grave et immédiat en est un bon exemple, puisque dans ce cas le parti a forcé le ministère du Travail à trouver une solution inédite à un problème qu'il aurait autrement purement et simplement abandonné. Mais le parti n'était pas en mesure d'infléchir la logique même des textes qu'il devait voter. La nécessité des institutions a triomphé de son ardeur idéologique.

On peut à ce propos faire l'hypothèse que ces processus législatifs témoignent des transformations, effectuées à des rythmes différents entre le gouvernement et le parti, de la culture politique majoritaire des socialistes. Avant 1981, l'héritage marxiste de la « première gauche » prévalait : les propositions du parti étaient donc conformes à cette culture politique. Les rapports sociaux à l'intérieur de l'entreprise étaient analysés à partir d'une grille de lecture privilégiant le choc des pouvoirs et des contre-pouvoirs. La culture politique de la « deuxième gauche », qui privilégiait au contraire les idées de décentralisation, d'autonomie des individus, était quant à elle plus séduite par les perspectives de la négociation sociale. Ce sont finalement les éléments caractéristiques de la culture « deuxième gauche » qui se sont imposés dans le parti, à mesure que la culture de la confrontation économique était étouffée par les impératifs économiques.

Terminons en signalant, que les éléments programmatiques abandonnés par la majorité du PS en 1982-1983 sont, aujourd'hui encore, revendiqués par le Parti de gauche de Jean-Luc Mélenchon. On lit ainsi, dans les propositions qu'il formule à l'automne 2010 : « le droit des entreprises sera profondément réformé pour que toutes les parties prenantes à la création de richesse (actionnaires, salariés, collectivités publiques ...) aient un égal droit d'intervention dans leur gestion », et « les institutions représentatives des salariés seront renforcées et leurs droits étendus : mise en place immédiate d'un droit de veto suspensif des élus des salariés au sein du Comité d'Entreprise en cas de licenciements et de délocalisation¹³⁹ ». C'est bien ici la culture politique « première gauche », qui est revendiquée par le PG.

¹³⁷ Sur ce point, voir Alain BERGOUNIOUX et Gérard GRUNBERG, *op. cit.*, p. 333-340.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 334.

¹³⁹ <http://programme.lepartidegauche.fr/programme/5-chapitre-2--partager-les-richesses/50-48-faire-reculer-la-dictature-des-actionnaires> [consulté le 30 juin 2011]